



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 064-216401471-20250311-11032025DCM09-DE

Extrait du registre des délibérations



## Du Conseil Municipal

Séance du 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Convocation adressée le 07/03/2025  
Affichée le 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze du mois de mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOUC.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOUC, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Eric HIRIART-URRUTY

### DCM 09 : Attribution de délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, des attributions.

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens lors de la séance du 09 juillet 2024.

Afin de permettre à la secrétaire générale et aux responsables des services de signer les « commandes de gré à gré », le Maire propose de compléter la délibération du 09 juillet 2024 en précisant que :

*« Sous réserve de l'autorisation expresse du Conseil Municipal, le Maire peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs mentionnés à l'article L.212-19 du CGCT dans les matières pour lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation de pouvoir ».*

Après avoir invité ses collègues à examiner s'il convient de faire application de cette disposition,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire la possibilité de subdélégation, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer aux collaborateurs mentionnés à l'article L.212-19 du CGCT l'autorisation de signer les « commandes de gré à gré ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,  
Pascal JOCOUC